

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 juin 1983

concernant la signature et le dépôt de la déclaration d'application provisoire des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971

(83/330/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

DÉCIDE :

Article unique

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer la déclaration d'application provisoire des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971 et à déposer ladite déclaration auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Les textes des protocoles et de la déclaration d'application provisoire sont joints à la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 1983.

Par le Conseil

Le président

H.-W. LAUTENSCHLAGER
